

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

Le vingt mai deux mil dix-neuf à 20 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués en séance se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY, maire.

Étaient présents : Loïc BROUSSEY, Annick GUÉRAULT, Christophe CAURIER, Chantal PHELIPOT, Rachelle TORCHY, Magali GRUDÉ, Pascal MAUGEAIS, David POMMIER, Nadège RONDEAU, Christophe BICHON et Éric GUERRIER

Absentes excusées : Soizic BEAULIEU, Mme Mireille LANOË

Madame Annick GUÉRAULT a été élue secrétaire de séance

1. Inscription de dossiers à l'ordre du jour :

Le conseil municipal autorise l'inscription à l'ordre du jour des dossier suivants :

- élagage pour le passage de la fibre
- choix de l'entreprise pour le broyage des accotements
- choix de l'entreprise pour le point-à-temps, le curage des fossés et l'arasement des bas-côtés

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 avril 2019

Le compte-rendu de la séance du 18 avril 2019 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Urbanisme : avis et observations sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval Agglomération

M. le maire rappelle la délibération du 21 janvier 2019 par laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable quant au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal établi par Laval Agglomération en concertation avec ses communes membres. Cependant, des observations sur le projet de PLUi arrêté par Laval Agglomération lors de sa séance du 25/02/2019 doivent apparaître afin d'être prises en compte dans le PLUi

Monsieur le maire rappelle les textes de lois et références suivantes :

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 29/03/2005 par le Conseil municipal),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017 adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et décidant l'application à la procédure d'élaboration du PLUi en cours de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme, dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu le premier débat au sein du Conseil communautaire en date du 27 mars 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu les débats au sein du Conseil municipal en date du 03/04/2017 et 19/10/2017, sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu le second débat au sein du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage), et les annexes,

Considérant ce qui suit :

Laval Agglomération a pris la compétence "PLU et tout document d'urbanisme en tenant lieu " par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Le 23 novembre 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Depuis le 1er janvier 2019, les 14 communes du Pays de Loiron ont intégré Laval Agglomération. Toutefois la procédure de PLUi en cours, trop avancée, n'a pas été étendue à l'ensemble du territoire de la nouvelle collectivité.

1. Les étapes de la procédure

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil communautaire a défini les modalités de concertation et notamment les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi. La gouvernance s'est notamment structurée autour de six secteurs géographiques cohérents suivants :

- Secteur 1 : Laval, Bonchamp, Changé, Saint-Berthevin,
- Secteur 2 : Entrammes, Forcé et Parné-sur-Roc,
- Secteur 3 : Ahuillé, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin,
- Secteur 4 : Argentré, Louvigné et Soulgé-sur-Ouette,
- Secteur 5 : Châlons-du-Maine, La Chapelle-Anthenaise et Louverné,
- Secteur 6 ; Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux.

Les premières études ont démarré au printemps 2016 notamment par la réalisation du diagnostic urbain et de l'état initial de l'environnement.

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 27 mars 2017 et au sein de chacun des 20 conseils municipaux. Le PADD, modifié à la marge, a été débattu une seconde fois au Conseil communautaire le 13 novembre 2017.

La recodification de la partie législative du Code de l'urbanisme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, tandis que deux décrets de décembre 2015 ont clarifié la structure de la partie réglementaire du code,

permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement du PLUi. Une application progressive est prévue avec droit d'option pour les collectivités dont les procédures sont en cours et qui n'ont pas encore arrêté le projet de PLU. Par délibération en date du 19 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu des décrets n°2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure de PLUi en cours d'élaboration. Il a approuvé l'application de l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, à la procédure en cours. Cela permet notamment le recours aux nouvelles destinations des constructions définies par le Code de l'urbanisme au sein du règlement.

Lors du travail sur le volet réglementaire qui s'est tenu au cours de l'année 2018, plusieurs temps d'échanges formels ont eu lieu avec les communes afin d'élaborer les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement écrit.

2. Les grandes orientations du PADD

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, le PADD est structuré autour des trois axes suivants :

- **AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**
 - Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
 - Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
 - Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030
- **AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE**
 - Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
 - Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
 - Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale
- **AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISÉ**
 - Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
 - Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
 - Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

Le PADD a fait l'objet d'un premier débat au sein du Conseil communautaire le 27 mars 2017, au sein du Conseil municipal le 03/04/2017, et d'un second débat au sein du Conseil communautaire le 13 novembre 2017.

3. La mise en œuvre du projet

Le projet se traduit à travers les différentes pièces du PLUi, notamment :

Le règlement

Le règlement est harmonisé. Cela supprime notamment les effets de frontière réglementaire qui existaient entre les communes.

Un seul règlement est établi pour les 20 communes de Laval Agglomération, car le travail réalisé sur la base des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités réglementaires fortes entre les différents secteurs du territoire. De même l'élaboration de plans de secteur ne s'est ainsi pas avérée nécessaire.

Le zonage

Le zonage est simplifié avec 11 zones pour tout le territoire :

- 6 zones urbaines (UA, UR, UB, UH, UE et UL). Ces zonages (sauf UR) comprennent des zonages indicés qui mettent en évidence les particularités des sites concernés.
- Trois zones à urbaniser (AUh, AUe, AUI).

- Une zone naturelle et forestière (N). La zone N comprend un sous-zonage « Np » qui correspond aux zones naturelles protégées (notamment réservoirs de biodiversité).
- Une zone agricole (A). La zone A comprend un sous zonage « Ap », qui correspond à des parcelles à protéger en raison, notamment, de leur proximité avec les espaces urbanisés.

Par ailleurs, le zonage précise 201 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) : Ah/Nh, Ae1/Ne1, Ae2/Ne2, At/Nt, Ar1/Nr1, Ar2/Nr2, Ag1,Ng1, Ag2, Al/Nl, Nc, Ncr, Aenr, Nenr.

De nombreux éléments complémentaires sont identifiés au sein des plans de zonage : les espaces boisés classés, les bois, jardins et parcs d'intérêt patrimonial protégés au titre de la Loi Paysage, les emplacements réservés, les bâtiments pouvant changer de destination, etc.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent, par quartiers ou par secteurs, prévoir les actions et opérations d'aménagement visant à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables.

73 OAP présentées sont des OAP dites « sectorielles ». Elles permettent de préciser les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant tout en conservant une certaine latitude pour les porteurs de projet.

4 OAP sont des OAP dites "de secteur d'aménagement". Elles renseignent les thèmes suivants :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun ;
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Le rapport de présentation

Il comprend le diagnostic, la justification des choix (du PADD à la traduction réglementaire) et le rapport d'évaluation environnementale.

4. Les modalités de concertation et leur mise en œuvre

Les modalités de la concertation avec la population définies lors de la délibération de prescription du 23 novembre 2015 ont été mises en œuvre.

Plusieurs réunions publiques se sont tenues, en phase PADD et avant l'arrêt du PLU intercommunal.

20 registres de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition du public dans chaque mairie et à l'Hôtel communautaire.

Une exposition itinérante s'est tenue dans plusieurs mairies du territoire. Deux lettres du PLUi ont par ailleurs été distribuées à l'ensemble de la population. De cette manière, une large diffusion des informations relatives à l'avancée de la procédure de PLU intercommunal a pu être garantie.

Description du dispositif proposé :

Le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval et dans les 20 mairies des communes concernées.

Il est également consultable en version informatique sur le site internet de Laval Agglomération.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) Rapport de présentation :
 - Diagnostic urbain
 - État initial de l'environnement
 - Justifications des choix retenus
 - Évaluation environnementale
 - Résumé non technique
 - Étude entrée de ville
- 2) Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 3) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Principes généraux
 - OAP Habitat et Équipements
 - OAP Économie
 - OAP "de secteurs d'aménagement"
- 4) Règlement graphique
 - Plan général
 - Plan par secteurs SCoT
 - Plan par commune
 - Atlas changement de destination
- 5) Règlement écrit
- 6) Annexes
- 7) Bilan de la concertation

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2019.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Cet avis porte notamment sur la partie réglementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal.

Dans le cas où l'une des communes membres de Laval Agglomération émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, et tel que le prévoit l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler au cours du mois de juin 2019.

S'en suivra la présentation en Conférence intercommunale des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévue fin 2019.

En présence d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable, il sera exécutoire après l'exécution de la dernière mesure de publicité.

Une fois exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune ;
- De demander la prise en compte des observations sur le fond et la forme des documents, telles que :
 - Reporter sur le document graphique la numérotation des emplacements réservés n°14 et n°15
 - Classer le bâtiment identifié comme patrimoine remarquable au lieu-dit « Les Fourneaux » en patrimoine intéressant
 - Revoir le contour du patrimoine remarquable correspondant au presbytère.

Résultat du vote : Pour : 11 - contre : 0 - Abstention : 0

4. Validation du dossier d'enquête publique de rétrocession de la voirie du lotissement « Résidence des Floralys »

Monsieur le maire rappelle les délibérations du 11 mars 2019 décidant de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune, sans indemnités, des parcelles à usage de voies du lotissement privé « Résidence des Floralys ». Il présente le projet de dossier d'enquête publique, dont un exemplaire est transmis à chaque conseiller municipal, et leur demande d'approuver ce dossier afin de pouvoir le transmettre aux commissaires enquêteurs habilités qui seront intéressés pour conduire cette enquête publique.

Il demande l'avis du conseil municipal quant aux dates et heures de 3 permanences à tenir à la mairie sachant que cette enquête ne devra pas nuire à l'enquête publique relative au PLUi qui aura lieu du 17 juin 2019 au 18 juillet 2019

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le dossier d'enquête publique de rétrocession de la voirie du lotissement « Résidence des Floralys »

Résultat du vote : Pour : 11 - contre : 0 - Abstention : 0

5. Approbation du projet présenté par le C.A.U.E de la Mayenne pour la réhabilitation de la Salle des fêtes et du plan de financement

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 03 décembre 2018 par laquelle il a été décidé de conclure avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) une convention au sujet d'une réflexion urbaine et architecturale sur le devenir de la salle des fêtes actuelle et de ses abords en intégrant une étude des nécessités et des possibilités d'extension, la prise en compte des usages multiples existants et à venir, l'accessibilité et la visibilité de l'équipement et l'aménagement des abords (déplacements doux et cheminements piétons notamment pour les déplacements quotidiens des enfants se rendant à la cantine scolaire).

Par délibération du 29 mars 2019, le conseil municipal a décidé d'accepter une convention avec le CAUE pour la rédaction d'un cahier des charges pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre avec architecte et l'analyse des candidatures.

Monsieur le maire précise que les travaux devront débuter au cours du 1^{er} semestre 2020 pour se terminer au cours du 2^{ème} semestre 2021.

Une somme de 15 000 € a été inscrite au budget 2019 à l'opération « Salle des Fêtes » pour le paiement d'une partie du ou des acomptes au cabinet de maîtrise d'œuvre qui sera retenu.

M. le maire présente donc au conseil municipal le cahier des charges techniques particulières proposé par le C.A.U.E. qui a été modifié en collaboration avec la 1^{ère} adjointe.

Le montant de l'opération est estimé à 335 000 € HT dont 299 626,80 € HT pour les travaux et 35 373,20 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Dans ce montant, ne sont pas inclus les honoraires pour une mission de coordination SPS et de contrôle technique, ni l'acquisition du matériel et mobilier à l'intérieur (lave-vaisselle, four, porte-manteaux...)

Monsieur le maire propose de financer ce projet en sollicitant une subvention à chaque organisme suivant :

- Département (contrat de territoire) : 8 635 €
- Région (Fond Régional de Dotation Communal) : 67 000 €
- Laval Agglomération (Fonds de Concours) : 50 000 €
- Etat (DETR) : 67 000 €
- Etat (contrat de ruralité) : 20 000 €
- Emprunt : 100 000€
- FCTVA : 54 953.40€
- Fonds propres : 34 411.60€

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'approuver le projet tel que présenté afin de lancer une consultation pour une étude de maîtrise d'œuvre et pouvoir demander dans un premier temps une subvention à Laval Agglomération dans le cadre du fonds de concours à hauteur de l'extension uniquement. En effet, pour pouvoir prétendre au fonds de concours réservé à la commune sur le mandat 2014-2020, les travaux doivent être terminés avant fin 2020.

Les autres demandes de subvention ne seront envoyées qu'après réception de l'AVANT PROJET SOMMAIRE produit par l'étude de maîtrise d'œuvre fin novembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'approuver le projet présenté par le CAUE de la Mayenne,

Décide d'approuver le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------|-------------|-----------------------|------------|
| Travaux | 299 626.80€ | Laval Agglo | 50 000€ |
| Bureau d'études | 35 373.20€ | Contrat de territoire | 8 635€ |
| Total dépenses HT | 335 000€ | FRDC | 67 000€ |
| TVA 20% | 67 000€ | DETR | 67 000€ |
| | | Contrat de ruralité | 20 000€ |
| | | FCTVA | 54 953.40€ |
| | | Emprunt | 100 000€ |
| | | Autofinancement | 34 411.60€ |
| Total dépenses | 402 000€ | Total Recettes | 402 000€ |

Autorise le Maire à demander une subvention auprès de Laval Agglomération

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : Pour : 11 - contre : 0 - Abstention : 0

6. Demande de location de salle pour le 27/06/2020

Une Châlonnaise a demandé à réserver la salle des fêtes pour le samedi 27/06/2020.

Etant donné que le cabinet d'architecture n'est pas encore retenu et que les dates de début et de fin des travaux ne sont pas connues, le conseil municipal décide de ne pas louer la salle à partir du 1er juin 2020.

7. Arrêt approvisionnement du toner du copieur de l'école – proposition de remplacement du copieur SAGEM MF9626 dans le cadre du groupement de commande de location de copieur de Laval Agglomération

Monsieur le maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le copieur de l'école car il est trop vétuste.

Il propose d'accepter le devis de l'entreprise TOUILLER Organisation, et ce, dans le groupement de commande de location de copieur de Laval Agglomération.

Le montant annuel proposé est de 738.08€ HT, ce qui représente un gain pour la commune. En effet, actuellement, la commune paie actuellement 1815.08€ annuellement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le devis de TOUILLER Organisation pour 738.08€ HT/an

Résultat du vote : Pour : 11 - contre : 0- Abstention : 0

8. Déploiement de la nouvelle offre de paiement en ligne « PayFiP »

Le maire rappelle l'obligation d'offrir la possibilité aux administrés de payer en ligne leurs factures.

Le conseil décide de reporter à une date ultérieure la décision de déploiement de cette offre afin de la coupler éventuellement avec d'autres services en ligne (inscriptions garderie-cantine, PACS...).

Le conseil demande au maire de prendre l'avis de la secrétaire de mairie quant au choix dudit logiciel afin qu'il réponde au mieux aux besoins de la commune.

9. Nettoyage des vitres des bâtiments communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des devis pour le nettoyage des vitres pour la mairie, les vestiaires, la salle des fêtes, l'école et la garderie.

Voici les différentes propositions :

- ABER propreté : 337€ HT/1 passage dans chaque bâtiment
- C'NET SERVICES : 808.33€ HT/1 passage dans chaque bâtiment
- AMIDOU : 542€ HT/1 passage dans chaque bâtiment

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le devis de ABER propreté
-

Résultat du vote : Pour : 11 - contre : 0- Abstention : 0

10. Créances admises en non-valeurs 2019

Vu le budget commune 2019,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par la trésorière du Pays de Laval, receveur de la commune de Châlons du Maine, qui demande l'admission en non-valeur de la somme de 56.50 € portée au dit état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu également les pièces produites à l'appui,

Considérant que la somme de 56.50 € représente la combinaison infructueuse d'actes d'un administré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte d'admettre en non-valeur, conformément à l'état dressé par la trésorière du Pays de Laval en date du 11/04/2019 la somme de :
 - 56.50 € émise à l'encontre des personnes figurant sur cet état,
- dit que les crédits inscrits au Budget communal 2019 au chapitre 65 permettent de prendre en charge cette décision.

(Résultat du vote : Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)

11. Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique – convention avec POLLENIZ

Le maire fait lecture de la convention proposée par l'association Polleniz pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

A la lecture de celle-ci, le conseil municipal demande au maire de contacter ladite entreprise afin de préciser les modalités de subvention et de paiement des actes.

La signature de la convention est reportée à un conseil municipal ultérieur une fois les précisions apportées.

12. Groupement de commande Laval Agglomération pour l'acquisition de peinture pour le terrain de football

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Groupement de commande Laval Agglomération pour l'acquisition de peinture pour le terrain de football.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au Groupement de commande Laval Agglomération pour l'acquisition de peinture pour le terrain de football.

(Résultat du vote : Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)

13. Point sur les acquisitions foncières

Les parcelles AA n°178 d'une surface de 376 m² comprenant une maison d'habitation et la parcelle AA N°47 d'une surface de 8244 m² sont actuellement en cours de vente car la commune a reçu une déclaration d'aliéner. Un compromis de vente a été signé au prix de 70 000 €.

Suite au conseil municipal du 29 mars, Monsieur le Maire avait préempté ces 2 parcelles pour permettre la réalisation d'un équipement collectif scolaire et périscolaire.

La préemption n'incluant pas la maison d'habitation, le maire a choisi finalement d'annuler son intention d'aliéner. Il a pris contact avec l'acheteur afin de lui signifier l'intérêt que porte la commune à la partie basse de la parcelle AA N°47. Ce dernier reprendra contact avec le maire une fois installé afin de définir les éventuelles modalités d'acquisition de ladite parcelle.

Par ailleurs, le maire informe le conseil municipal que la parcelle AA n°60 d'une surface de 214 m² située à côté de la mairie dans la rue aux canes a finalement été vendue à un tiers, la proposition d'acquisition de la commune étant parvenue au vendeur après l'acceptation par le vendeur de celle du tiers.

14. Décisions du Maire :

- Alarme incendie à 'école

Le maire informe le conseil municipal qu'il a accepté le devis de la société LPS pour la mise en conformité de l'alarme incendie de l'école pour une somme de 1 072.80€

- Intention d'aliéner

Le maire informe le conseil municipal qu'il a décidé de pas exercer son droit de préemption dans la vente de la parcelle située 1 route de la Bazouge des Alleux (section AA 80).

- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'école publique

Le coût du projet final étant supérieur à celui initial, il convient de réajuster la rémunération du maître d'œuvre. Le maire informe donc le conseil qu'il a négocié un avenant en plus-value au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de 1652,50€ HT soit 1995€ TTC.

Dossiers inscrits à l'ordre du jour en début de séance :

-élagage pour le passage de la fibre et choix de l'entreprise pour le broyage des accotements

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'entreprise pour le broyage des accotements, espaces verts, débroussaillage des haies, talus et autres et élagage.

Quatre entreprises ont été sollicitées pour un devis. Une seule a répondu. Il s'agit de l'entreprise BOCAGE SERVICES ROSSARD.

Pour le broyage des accotements, espaces verts, débroussaillage des haies, talus et autres, le cout horaire proposé est de 57.70€ HT. Il est précisé que pour les accotements, le coût est de 30.10€ HT du kilomètre. Pour l'élagage, le devis est de 2352€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le devis de BOCAGE SERVICES ROSSARD pour le broyage des accotements, espaces verts, débroussaillage des haies, talus et autres.
- De valider le devis de BOCAGE SERVICES ROSSARD pour l'élagage.

(Résultat du vote : Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- choix de l'entreprise pour le point-à-temps, le curage de fossés et l'arasement des bas-côtés

Le conseil municipal après avoir étudié les 4 offres a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Chapron qui bien que plus chère de cent euros par rapport à l'entreprise la moins-disante présente des garanties techniques supérieures quant à la précision sur la qualité du point-à-temps utilisé.

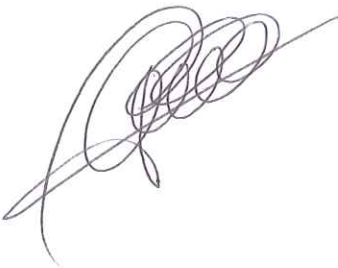
Questions diverses

Néant

Rien ne restant à l'ordre du jour et plus aucune question soulevée, le maire lève la séance à 23h.

Compte rendu affiché le : 04 juin 2019

**La secrétaire de séance,
Annick GUERAULT**



**Le maire,
Loïc BROUSSEY**

